



MAIRIE



Compte-rendu de séance Conseil Municipal du 7 avril 2015

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 présents : 11 votants : 11

L'an deux mille quinze, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel MANTRAND, Maire.

Présents : Daniel MANTRAND, Maire - François HERMET, 1^{er} Adjoint - Bertrand REVERSAT, 2^{ème} Adjoint - Renée CORDESSE, 3^{ème} Adjoint - Damien ESTÉVENON - Joël PAGÈS - Isabelle VIEILLEDENT - Jacques BRÉMOND - Thierry CHARDAYRE - Viviane FEIMANDY - Géraldine VELAY

Secrétaires de séance : Renée CORDESSE, 3^{ème} Adjoint - Isabelle VIEILLEDENT.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Conseil Municipal passe en détail les opérations comptables du compte administratif qui retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. L'année 2014 confirme la bonne tenue des principaux indicateurs permettant de mesurer la santé financière de la commune.

FONCTIONNEMENT			
	Dépense	Recette	
Charges de personnel	26 005.60	44 576.54	Ressources fiscales
Contingents, subventions	25 590.40	94 599.34	Dotations, subventions
Charges financières	2 778.36		
Autres charges	69 964.66	58 410.79	Autres produits
Total	124 339.02	197 586.67	Total
Capacité d'Autofinancement brute	73 247.65		

Le Maire quitte la salle pendant que le Conseil, présidé par Renée Cordesse, adopte, à l'unanimité, les comptes administratifs de la **Commune** :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultats reportés		101 767.68		4 649.29		106 416.97
Opérations de l'exercice	124 339.02	197 586.67	106 288.18	69 257.65	230 627.20	266 844.32
TOTAL	124 339.02	299 354.35	106 288.18	73 906.94	230 627.20	373 261.29
Résultat de clôture		175 015.33	32 381.24			142 634.09
				Reste à réaliser	48 304.18	
				Excédent de financement		94 329.91

Affectation du résultat **94 329.91** ----- > **Fonctionnement**
 80 685.42 ----- > **Investissement**

et les comptes administratifs de l'Eau & Assainissement :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultats reportés				89 057.83		89 057.83
Opérations de l'exercice	59 214.93	59 759.26	167 985.77	127 432.64	227 200.70	187 191.90
TOTAL	59 214.93	59 759.26	167 985.77	216 490.47	227 200.70	276 249.73
Résultat de clôture		544.33		48 504.70		49 049.03
Affectation du résultat	544.33	----- >	Fonctionnement			

Ces comptes administratifs correspondent parfaitement aux comptes de gestion établis par le Percepteur, trésorier de la commune.

BUDGET 2015

Le budget 2015 de la Commune s'équilibre en Recettes et Dépenses de Fonctionnement à 325 103.91 €.

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	175 103.91	230 774.00	RECETTES
VIREMENT à INVESTISSEMENT	150 000.00	94 329.91	Résultat fonctionnement reporté
	325 103.91	325 103.91	

En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci s'équilibre en Recettes et Dépenses à : 478 885.42 €.

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	438 804.18	248 200.00	RECETTES
Capital des emprunts	7 700.00	80 685.42	Résultat investissement reporté
Résultat reporté	32 381.24	150 000.00	VIRT. du FONCTIONNEMENT
	478 885.42	478 885.42	

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de dégager 150 000.00 €, auxquels s'ajoutent les subventions et les dotations diverses.

Les principaux investissements sont la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne école de Beaugard et l'aménagement du village de Charmals.

Pour l'Eau & Assainissement :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	78 360.86	77 816.53	RECETTES
		544.33	Résultat reporté
	78 360.86	78 360.86	

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	244 785.78	196 281.08	RECETTES
		48 504.70	Résultat reporté
	244 785.78	244 785.78	

L'investissement important concerne la petite station d'épuration de Charmals.

Les comptes sont consultables à la Mairie.

VOTE DES TAXES

Pas d'augmentation, le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux 2014 pour les taxes 2015.

Taxes 2014	Bases (€)	Taux	Produit (€)
Taxe Habitation	178 400	7.58 %	13 523
Foncier Bâti	125 100	10.02 %	12 535
Foncier Non Bâti	11 000	105.72 %	11 629
Total			37 687

CRÉATION DU POSTE DE RÉDACTEUR

Suite à une promotion interne de la secrétaire de Mairie, le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est supprimé et un emploi de rédacteur est créé.

QUESTIONS DIVERSES

◊ **STEP du FAU** : le Maire donne le bilan financier de cette opération dont le coût s'est élevé à 214 123 € HT, subventionné par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 25 % et dans le cadre du programme Solidarité Urbain-Rural à 25 % supplémentaires. De plus, le Conseil Général a accordé une aide pour atteindre 80 % du montant total HT. Reste à la charge de la commune 42 825 € HT. Le Conseil se félicite du bon déroulement de ce chantier, sans dépassement financier et sa parfaite intégration dans le paysage. Aujourd'hui, il est important d'assurer un bon entretien de l'ouvrage et de veiller à sa longévité.

◊ **Éoliennes** : le Maire informe le Conseil de la date de l'inauguration des éoliennes du Truc de l'Homme, organisée par la société. Celle-ci se déroulera sur site et sous la forme d'un buffet campagnard le 18 juin 2015 à partir de 11 h 45. Cette date est importante à retenir.

◊ **La campagne de débroussaillage** sur l'ensemble des chemins est terminée. Celle-ci s'est déroulée sur 2 années. Pour la campagne future, afin de faciliter le passage de l'épareuse, il serait bon de finir de débarrasser les talus des quelques arbres et pierres restants.

◊ Concernant le **programme voirie 2015**, l'étude menée par Lozère Ingénierie démontre qu'il n'est financièrement pas possible de reprendre entièrement le mur de soutènement de l'embranchement du chemin de Graniboules à Beauregard. Le Conseil retient la solution consistant à réaménager ce carrefour par le déplacement de l'emprise de la chaussée et la mise en valeur de celui-ci.

◊ **Aménagement et assainissement du village de Charmals** : la commission d'appel d'offres se réunira le jeudi 23 avril à 16 h pour l'ouverture des plis.

◊ **Le reprofilage des chemins d'exploitation** est commencé (voir CR du 3 février 2015). Il est vivement recommandé d'utiliser toute la largeur du chemin lorsque les conditions météo sont favorables, afin d'éviter la formation d'ornières.

◊ **Divagation et déjections canines** : à la suite des remarques de plusieurs personnes concernant ce problème, le Maire invite la population à plus de civisme et au respect de la loi. À ce propos, voir l'affichette d'information ci-contre.

La séance est levée à 23 h 30

Rédaction : le Maire, Renée CORDESSE et Isabelle VIEILLEDENT

Divagation et déjections canines

Face à l'incivilité de certains, le Maire rappelle que la divagation et la pollution canine représentent les sources majeures de mécontentement des piétons.



Il est essentiel de respecter des règles élémentaires en matière de propreté et d'hygiène.

Les propriétaires de chiens doivent être munis en permanence d'un nécessaire destiné à recueillir les déjections de leurs chiens.

La commune n'ayant pas les moyens d'investir dans des « crottinettes », la municipalité en appelle au sens civique de chacun pour que les règles d'hygiène canine soient respectées à l'intérieur des villages de la commune.

Que dit la loi :

- **Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques,** les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.
En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 38 €.
- **La divagation des chiens et chats est interdite.**
La divagation de ces animaux pose, outre des problèmes de protection animale (animaux accidentés), de potentiels problèmes de santé et de sécurité publiques (accidents sur la voie publique, morsures...), voire socio-économiques (problématique des attaques de troupeaux par des chiens divagants dans les départements ruraux).
En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction par animal, est passible d'une contravention de 38 € à 150 € s'il y a mise en danger pour les personnes.

Ce que je dois faire :

- **Je ne laisse pas divaguer mes animaux domestiques (chiens, chats...).**
- **Je ramasse les déjections de mon chien à l'intérieur des villages de la commune.**